

# Les institutions de prévoyance du canton de Vaud

Autor(en): **Correvon, Gustave**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **31 (1923)**

Heft 11

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-25141>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## LES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE DU CANTON DE VAUD

(Suite et fin. — Voir N<sup>os</sup> de septembre et octobre 1923.)

En 1903, il survint un événement intéressant dans le domaine qui nous occupe. Ce fut l'enquête faite par décision des autorités fédérales sur les sociétés de secours mutuels en Suisse en l'année 1903, enquête faite ensuite de la reprise de la question de l'élaboration d'une nouvelle loi fédérale en exécution de l'art. 31-*bis* de la Constitution fédérale, le peuple suisse ayant rejeté à une forte majorité une première loi adoptée en 1899 par les Chambres fédérales sur l'assurance-maladie et l'assurance-accident.

L'enquête de 1903 est la troisième de ce genre faite en Suisse, deux autres ayant été entreprises en 1865 et en 1880 sous la direction de M. le professeur Kinkelin de Bâle. Celle de 1903, dont les résultats ont été publiés en 1907, par M. le Dr Gutknecht, mathématicien du Département fédéral de l'Industrie, fournit les renseignements de beaucoup les plus complets qui aient été recueillis à ce jour sur les sociétés de secours mutuels suisses de diverses natures. Nous devons cependant relever qu'en ce qui concerne le canton de Vaud, si l'enquête de 1903 paraît indiquer toutes les sociétés de secours mutuels proprement dites, elle ne parle pas des caisses de retraite en faveur des professeurs, des pasteurs de l'Eglise nationale, des instituteurs et du corps de gendarmerie.

L'enquête de 1903 nous permet d'indiquer d'une manière générale les résultats des sociétés de secours mutuels dans le canton de Vaud. Nous mettons en regard des chiffres concernant le canton, et entre parenthèse, ceux relatifs à la Suisse entière, ce à titre de comparaison pouvant présenter de l'intérêt.

L'enquête de 1903 constate qu'à la fin de cette année-là il existait dans notre canton 66 (1812) sociétés de secours mutuels assurant les risques de la maladie seuls ou cumulés avec de modestes indemnités en cas de décès, de vieillesse, d'invalidité et de secours aux veuves et orphelins des sociétaires décédés. Ces sociétés comptaient 18.297 (432.798) membres dont 16.955 (334.528) hommes, 1342 (86.599) femmes et 0 (11.671) enfants au-dessous de 15 ans, plus 211 (4773) membres passifs, soit personnes contribuant aux ressources de la société, sans participer à ses avantages. 8 (194) n'assuraient que les risques en cas de vieillesse et d'invalidité ou de secours aux veuves et orphelins. Ces 8 (194) caisses comptaient ensemble 13.784 (73.176) membres dont 10.875 (53.304) hommes, 2909 (19.750) femmes et 0 (94) enfants de moins de 15 ans, plus 40 (989) membres passifs. En tout l'on arrivait à 74 (2006) caisses comptant 32.081 (505.947) membres dont 27.830 (387.832) hommes, 4251 (106.349) femmes, 0 (11.765) enfants et 251 (5752) membres passifs. Cela fait 11 (15) assurés sur 100 habitants.

La fortune totale des caisses de secours était de 19,624,606 (89,451,991) francs ; pour les caisses maladies seules ou combinées avec d'autres buts de 18,196,420 (59,551,901) francs. Les recettes totales annuelles étaient de 6,604,857 (16,149,814) francs, dont 6,267,875 (12,002,607) pour les caisses assurant uniquement les maladies. Les dépenses totales annuelles étaient de 1,155,485 (11,122,430) francs, dont 932,796 (8,783,847) francs pour les caisses maladies. En ce qui concerne ces dernières, 2 (74) fournissent à leurs membres des prestations en nature (remèdes, soins médicaux), 35 (815) des prestations uniquement en argent, 29 (857) des prestations en espèces et en nature.

Quelques chiffres exigent des explications. La fortune

totale des sociétés vaudoises, près de 20 millions, comparée à celle des sociétés suisses (près de 90 millions) paraît au premier abord surprenante. Elle s'explique par le fait que la fortune de la Caisse de secours et de pensions pour les employés de la Compagnie des chemins de fer du Jura-Simplon est indiquée être de plus de 17 millions de francs, et celle de la caisse des malades de la même compagnie s'élève à 573,402 francs. La fortune de la Fraternité de Lausanne était de 646,135 francs et celle du Fonds de retraite des pasteurs de l'Eglise libre figure pour 525,835 francs. Si l'on tient compte de ces chiffres, la fortune des sociétés de secours mutuels de notre canton correspond bien d'une manière générale à celle des sociétés de la Suisse entière.

Quant à la différence énorme indiquée ci-dessus entre les recettes totales annuelles et les dépenses annuelles, elle provient également de la Caisse de secours et de pensions de la Compagnie du Jura-Simplon qui figure en recettes pour une somme de 5,897,398 francs, grâce à la subvention accordée par la compagnie, tandis que les dépenses ne s'élèvent qu'à 638,188 francs.

L'enquête de 1903 indique que dans le canton de Vaud, aucun enfant ne faisait partie d'une société de secours mutuels. Cela est exact, mais il est intéressant de rappeler que, grâce à l'initiative de feu André Schnetzler, ancien syndic de Lausanne, il a été introduit dans les écoles primaires de Lausanne, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1907, la mutualité scolaire, telle qu'elle fonctionnait en France, en Belgique, depuis plusieurs années et depuis peu dans les écoles de la ville de Fribourg, en Suisse. La petite cotisation de 15 centimes par semaine était répartie moitié à l'assurance maladie, moitié au fonds d'épargne. En 1909 le chiffre des enfants faisant partie de la mutualité scolaire s'élevait à près de 4000, mais à la suite de la déci-

sion prise de rendre l'affiliation à la caisse des retraites populaires obligatoire pour les enfants faisant partie de la mutualité scolaire, le chiffre des enfants faisant partie de celle-ci s'est réduit passablement. Il est du reste probable que la loi fédérale sur l'assurance maladies et accidents, actuellement en discussion aux Chambres fédérales, fera entrer la question de l'assurance maladie pour les enfants dans une nouvelle phase.

En terminant, nous tenons à dire quelques mots de trois institutions de prévoyance qui méritent une mention spéciale à côté des sociétés de secours mutuels proprement dites.

La première est la société *La Fraternité*, société de secours en cas de décès. En 1873, sur l'initiative de M. le pasteur Thélin, chapelain du pénitencier, il s'était créé une société dite du franc au décès d'après un système très simple contre lequel M. le professeur Kinkelin avait mis en garde le public vu les résultats déplorables auxquels ces sociétés avaient abouti partout où elles avaient été créées. Effectivement au bout de quelques années, en 1888, la Société du franc au décès dut être complètement modifiée. Depuis lors *La Fraternité* qui lui succéda a été constamment en prospérant et aujourd'hui elle compte 5921 membres répartis en 40 sections et possède un capital de 1,158,744 francs. La famille reçoit 1000 francs au décès de chaque sociétaire. Des sociétés de secours en cas de décès existent aussi à Sainte-Croix, Vevey et Yverdon.

La seconde institution est la société de secours mutuels d'assurance pour les orphelins, *La Paternelle*, créée à Lausanne en 1884. Moyennant le paiement d'une petite cotisation mensuelle, pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 20 ans, il est payé une petite pension pour chacun d'eux en cas de décès du père. Actuellement elle pensionne 58 familles ayant 121 enfants avec 183 pensions simples de 6 francs. Le mon-

tant total des pensions payées en janvier 1911 était de 180,840 francs.

La troisième est la *Caisse cantonale vaudoise des retraites populaires*, créée par la loi du 2 mars 1907 et ayant pour but de garantir des pensions de retraites aux assurés de nationalité vaudoise et dont la jouissance est fixée entre 50 et 60 ans. Les versements sont effectués à capital abandonné ou à capital réservé. Il ne peut être constitué de pension supérieure à douze cents francs par an. L'Etat de Vaud concourt à la constitution des pensions de retraite par l'allocation d'une prime d'encouragement allant de 6 à 10 francs par an. Il y a trois catégories d'assurés : les affiliés directs, les affiliés par l'intermédiaire des mutualités scolaires et les affiliés par l'intermédiaire des sociétés mutualistes. Nous ne pouvons nous étendre sur l'organisation de cette caisse cantonale qui jouit de la faveur de l'Etat, puisque c'est une institution officielle et pour le développement de laquelle de grands efforts ont été faits. Jusqu'à présent c'est surtout sur le terrain de la mutualité scolaire que cette nouvelle institution a recruté des adhérents. Au 31 décembre 1910, la Caisse cantonale comptait 841 affiliés directs, 88 conditionnels ; 149 mutualités scolaires comptant ensemble 7821 membres et 209 sociétés mutualistes ayant ensemble 1504 affiliés, soit en tout 10.254 membres ayant versé en 1910 136,635.78 francs. L'Etat avait payé cette même année pour 9989 affiliés 57,991 francs.

Une dernière réflexion. Avant d'écrire cet article, son auteur a fait des recherches pour savoir s'il existait dans notre littérature vaudoise un ouvrage ou écrit sur les institutions de prévoyance du canton de Vaud. Il a constaté que tel n'était pas le cas et sans les deux enquêtes fédérales faites en 1908 et 1903, dont il a été parlé ci-dessus, il lui aurait été fort difficile, sinon impossible, d'indiquer d'une manière un



peu complète les résultats des institutions de prévoyance de notre canton, car les quelques monographies qui suivent ne lui auraient pas permis d'atteindre ce but. Il y a peut-être là une lacune à combler par la publication d'un ouvrage analogue à celui de la *Bienfaisance dans le canton de Vaud* de M. le pasteur Segoud.

BIBLIOGRAPHIE. — *Statistique des caisses d'épargne de la Suisse*, 1908, par le Bureau fédéral de statistique. — *Historique* publié à l'occasion du Jubilé du Crédit foncier vaudois, 1859 - 1909, par H. Fivaz, 1909. — *Les institutions rurales de crédit*, par Gilliéron-Duboux, Lausanne, 1900. — *Les sociétés de secours mutuels en Suisse, en l'année 1903*, publié par le Département fédéral de l'Industrie, Berne, 1907. — *La Mutualité dans le canton de Vaud*, par C. Cornaz-Vulliet, Lausanne, 1880. — *Notice historique sur la société vaudoise de secours mutuels*, par A. Clément-Rochat, Vevey, 1896. — *Notice historique sur la société industrielle de secours mutuels de Lausanne*, publié par A. Hämmerli, à l'occasion de son centenaire, Lausanne, 1903. — *Bulletin de la Fédération des sociétés de secours mutuels de la Suisse romande*.

Le 20 février 1911.

† Gustave CORREVON.

---

## CHRONIQUE

---

*La Société d'histoire de la Suisse romande* a eu sa séance d'automne à St-Maurice le 27 septembre. La journée fut superbe à tous égards et le nombre des assistants très considérable.

M. de Blonay, président, rappela le souvenir de quelques membres décédés, parmi lesquels Hippolyte Aubert, de Genève; il évoqua le passé de St-Maurice et rappela les travaux qui furent publiés à son sujet par l'abbé Gremaud, H. Aubert, les chanoines Gross et Bourban, M. Eug. Demole et Mgr. Besson.